

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**École élémentaire publique Gabrielle
Méret
Le Petit-Quevilly (76)**

Note de Première Phase (NPP)

N°0762653W_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents – Phase 1
Ecole élémentaire publique Gabrielle Méret _ Région Haute-Normandie _ Département de Seine-Maritime _
Le Petit-Quevilly
Note de Première Phase (NPP) N° 0762653W_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

**École élémentaire publique Gabrielle
Méret
Le Petit-Quevilly (76)**

Note de Première Phase (NPP)

N°0762653W_RNPP

Date de validation : 31/01/2017



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Mathilde BONNIN	Ingénieur de projet
Vérificateur	Sophie BAGARD	Chef de projet
Approbateur	Nicolas CARNEIRO	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

¹ *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1 - Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

L'école élémentaire publique Gabrielle Méret (n°0762653W) est située au 65 rue Gambetta à Petit-Quevilly (76), dans une zone mixte, résidentielle et industrielle. Elle accueille environ 240 enfants âgés de 6 à 11 ans. Cet établissement est mitoyen de l'école maternelle Gérard Philippe, située au sud, faisant l'objet d'un diagnostic spécifique (0761208A_RNPP).

L'école élémentaire, propriété de la ville de Petit-Quevilly, s'étend sur une surface d'environ 3 500 m² qui comprend :

- un bâtiment de 3 étages, avec sous-sol et vide-sanitaire, accueillant une salle de classe à l'extrémité nord du bâtiment et un préau sur la quasi-totalité du reste du bâtiment au rez-de-chaussée, les autres salles de classe des élèves se situent au 1^{er} et au 2^{ème} étages. Des logements de fonction sont également présents au 3^{ème} étage. Une salle de classe et accueil du soir ainsi que le réfectoire sont présents au rez-de-chaussée de l'école maternelle Gérard Philippe mitoyenne (n°0761208A).
- une cour de récréation recouverte d'enrobé en bon état, où seul le pied des arbres présente de la terre à nu (accessible aux résidents des logements de fonction), est également présente.

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de jardin pédagogique, la présence d'un vide sanitaire partiel inaccessible sous l'extrémité nord du bâtiment et la présence d'un sous-sol partiel, non accessible aux enfants, au droit de la partie sud du bâtiment de l'école élémentaire, mitoyen de l'école maternelle Gérard Philippe (n°0761208A).

L'établissement est dans un bon état général.

Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement.

Lors de la visite du site, aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été relevé.

2- Résultats des études historiques et documentaires

L'école élémentaire a été construite en superposition supposée d'une ancienne carrière remblayée par des ordures ménagères et des matériaux de démolition, recensée dans la base de données BASIAS (n°HNO7699609), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique confirme la construction de l'école en 1957 au droit d'une ancienne carrière remblayée avec des matériaux de démolition. Toutefois, aucun complément d'information relatif au stockage d'ordures ménagères au droit du site n'a été retrouvé. Un certain nombre d'anciennes carrières du Petit-Quevilly ayant été remblayées avec des déchets chimiques en provenance de l'ancienne usine Bozel-Nobel-Malétra (BASIAS n°HNO7601552 et BASOL n°76.0025), il sera considéré par précaution que cela a été le cas au droit de l'ancienne carrière ayant motivé le diagnostic.

Par ailleurs, deux autres sites potentiellement polluants ont été retenus à proximité de l'établissement. Il s'agit d'un stand de tir non référencé dans BASIAS identifié sur un plan de 1880 au droit de l'établissement scolaire, dans la partie nord du site et d'une ancienne fonderie de plomb (BASIAS HNO7601474) située à 195 m au sud-ouest de l'établissement.

3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve vers 20 m de profondeur au droit du site. Son principal sens d'écoulement est orienté de l'est vers l'ouest. Toutefois, étant donné la situation de l'établissement au cœur d'un méandre, des variations du sens d'écoulement peuvent avoir lieu. Ainsi, le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site est difficilement identifiable.

Les différentes activités recensées sont donc potentiellement considérées en amont hydraulique de l'école élémentaire.

4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

Le fonctionnement de l'ancienne carrière (HNO7699609), du stand de tir et de l'ancienne fonderie (HNO7601474) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels du fait de la superposition entre l'emprise de ces anciennes activités et celle de l'établissement ou compte tenu de leur proximité avec l'établissement.

L'ancienne carrière (HNO7699609) et le stand de tir non référencé dans BASIAS ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant superposé ou situé en amont hydraulique immédiat de l'établissement, la qualité de l'air dans les bâtiments doit être contrôlée.

Les réseaux d'eau potable traversent l'emprise des sites BASIAS, des substances volatiles ayant été mises en œuvre, la qualité de l'eau du robinet doit être contrôlée.

5- Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de plus de 6 ans, avec logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par les anciens sites industriels, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

Pour l'air :

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

Pour l'eau du robinet :

La qualité de l'eau potable étant susceptible d'être dégradée, le scénario d'ingestion d'eau est retenu. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

Pour les fruits et légumes produits :

En l'absence de jardin pédagogique, le scénario d'ingestion de fruits et légumes n'est pas considéré.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence du site BASIAS sur la qualité de l'eau du robinet, des sols superficiels et de l'air intérieur du bâtiment de l'établissement, l'école élémentaire Gabrielle Méret (n°0762653W) doit faire l'objet d'un diagnostic complémentaire sur les milieux sol, air et eau (phase 2) à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air du sol, l'air du vide-sanitaire, l'air sous-dalle, les sols superficiels et l'eau du robinet.

En l'absence de plans des réseaux enterrés et le Maître d'Ouvrage ne souhaitant pas couvrir le risque d'endommagement des réseaux enterrés, aucun prélèvement d'air du sol et d'air sous dalle ne sera réalisé. En conséquence, il ne sera pas possible de conclure de façon définitive sur l'origine des composés éventuellement quantifiés dans l'air intérieur ni de discerner ce qui provient des activités historiques de ce qui provient des activités actuelles.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.